



POLITIQUE

ACHAT, INSTALLATION OU REEMPLACEMENT DE PONCEAUX

1. Le propriétaire procèdera, après indication écrite de l'inspecteur, à l'achat et à l'installation du ponceau nécessaire pour son entrée charretière.
2. Si la municipalité juge à propos de remplacer un ponceau, l'achat et l'installation seront faits au frais de la municipalité.
3. Les propriétaires sont responsables du bon entretien et du nettoyage de leurs ponceaux. Si la municipalité doit faire une intervention le coût en pourra être facturé au propriétaire.
4. Un nouveau ponceau sera installé suite à l'émission d'un permis de construction ou, s'il s'agit d'un accès à un terrain agricole exploité ou tout autre cas, suite à une demande écrite du propriétaire et acceptée par le conseil municipal.